



Code de conduite – Entraîneurs

2024-09-01



Code de conduite - Entraîneurs

Sommaire des changements

<i>Date</i>	<i>Changement effectué</i>
<i>2018/07/25</i>	<i>Élaboration d'un nouveau code de conduite de l'entraîneur envers le club</i>
<i>2019/06/27</i>	<i>Précisions apportées à certains points.</i>
<i>2021/09/25</i>	<i>Précisions apportées à certains points.</i>
<i>2023-04-18</i>	<i>Précisions apportées à certains points.</i>
<i>2024-09-01</i>	<i>Révision globale des règlements</i>

Code de conduite - Entraîneurs

Règles concernant la saison

- L'entraîneur doit respecter le code de déontologie des entraîneurs de Patinage Canada.
- Un entraîneur doit respecter les autres entraîneurs, patineurs, parents et membres du CA autant sur la glace qu'à l'extérieur de la glace.
- L'entraîneur doit en tout temps donner la priorité aux patineurs lors des déplacements sur la glace.
- Le Comité d'administration du club établit à chaque saison la liste des entraîneurs autorisés à enseigner sur ses glaces, autant sur les écoles que sur les autres glaces. Un entraîneur qui ne se trouve pas sur la liste doit faire une demande au club pour enseigner.
- Pour être engagé par le club pour une école ou un numéro de spectacle, l'entraîneur devra minimalement posséder 1 or (sauf s'il manque des entraîneurs, le club se réserve le droit d'aller chercher un entraîneur avec un test plus bas, pour la saison).
- L'entraîneur, pour des raisons de santé ou de maternité, qui s'absente pour une période prolongée, ne perd pas son poste ni son ancienneté. Son école ou son numéro sera attribué de façon temporaire.
- L'attribution des différentes écoles se fera de la façon suivante :
 1. Elles seront offertes aux entraîneurs déjà en poste l'année précédente.
 2. Dans le cas où un entraîneur du point 1 se désiste, son école sera offerte en échange à ceux déjà en poste l'année précédente. Le tout sera fait par ancienneté.
 3. Les écoles restantes seront offertes par ancienneté aux autres entraîneurs de la liste.
- Les entraîneurs qui ont des écoles PP et PPP doivent fournir du temps bénévole durant la saison pour accomplir les tâches qui leur sont imposées par l'attribution de ces écoles.
- Un entraîneur doit donner un préavis raisonnable au Directeur PP avant de s'absenter d'un cours. Le Directeur PP ou l'entraîneur demandera aux entraîneurs en poste de le remplacer. Dans le cas d'indisponibilité, les autres entraîneurs de la liste seront sollicités.
- L'entraîneur choisi pour les Jeux de Montréal est rémunéré pour les pratiques. Cependant, lors de la compétition, l'entraîneur recevra un montant forfaitaire de 120\$ pour la journée. L'entraîneur doit être présent pendant toute la durée de la compétition, soit avant que les patineurs se présentent et jusqu'à la toute fin lorsque les résultats du dernier patineur sont donnés. Les repas de l'entraîneur seront à la charge du club (pour la journée de compétition). La sélection de l'entraîneur de Jeux de Montréal sera pigé au hasard parmi les entraîneurs des écoles PP (s'ils le désirent).
- Pour le Gala des méritas de la Région, l'entraîneur dont le numéro a été choisi sera rémunéré pour les pratiques d'ajustement, au tarif de 40\$/heure (maximum 2 heures)
- La Générale et le Gala sont sur une base bénévole.
- Un entraîneur patinage plus ne peut pas enseigner sur les glaces STAR (Star 1+) (il peut seulement enseigner sur les écoles PPP et PP (...))
- Dans l'éventualité que le comité convoque un entraîneur pour une rencontre, l'entraîneur a droit d'être accompagné SEULEMENT par le représentant(e) des entraîneurs, ou par l'assistant(e) des entraîneurs, s'il le désire.
- Un entraîneur extérieur qui enseigne depuis plus de 3 ans au club pourrait être considéré comme un entraîneur du club. À ce moment, l'entraîneur en fait la demande au CA. Si le CA accepte, l'entraîneur aura les mêmes droits que les entraîneurs qui sont issus du club.

Code de conduite - Entraîneurs

- Un entraîneur qui cesse d'enseigner sur les glaces du club pendant plus d'une année et pour une autre raison que de santé ou maternité voit son nom retiré de la liste des entraîneurs du club, **au 31 décembre de la saison suivante.**
- Si un entraîneur revient au club, son nom sera ajouté sur la liste d'entraîneurs, mais sera placé à la fin de la liste d'ancienneté.
- Pour une raison exceptionnelle et/ou de cas de force majeure, un membre du CA peut engager pour remplacer sur les écoles PP ou PPP, un entraîneur qui n'est pas sur la liste.
- **Les entraîneurs doivent porter des vêtements/accessoires sans logos ou avec logo du club.**

Représentants des entraîneurs

- Un représentant(e) des entraîneurs et un assistant(e) sont élus à chaque AGA des entraîneurs. Ces représentants pourront siéger sur le CA du club. Seul le représentant(e) des entraîneurs aura un seul droit de vote lors du CA.
- Seulement les entraîneurs de la liste sont éligibles à se présenter comme représentant. Les mises en candidatures doivent être envoyées 5 jours avant l'AGA des entraîneurs à un membre du CA qui agira à titre de directeur d'élection ou à une personne sans conflit d'intérêt.
- Le directeur d'élection se présentera lors de l'AGA des entraîneurs afin de procéder au vote des représentants.
- **Un entraîneur qui a un numéro avec beaucoup de patineurs et qui prévoit avoir besoin d'un 2^e entraîneur, devra faire la demande au CA dès le 1^{er} tour de l'attribution des numéros.**
- **Le CA pourrait avoir déjà identifié les numéros qui auront besoin de deux entraîneurs pour monter la chorégraphie.**

Règles concernant le spectacle

- Seulement les entraîneurs sur la liste sont éligibles à monter un numéro de spectacle.
- Un seul numéro sera d'abord attribué par entraîneur par **ancienneté**. Les numéros restants seront attribués par ancienneté.
 - *Précision du point précédent. Le Club engage Mme X pour chorégrapier le **Star 5+**. Mme X décide de se faire aider par Mme Y. Mme Y n'est pas réputée avoir eu un numéro. Par contre, un entraîneur qui exprime au CA qu'il aurait besoin d'aide pour son numéro pour différentes raisons (nombre de patineurs, complexité du numéro, etc.), le CA peut engager Mme C pour l'aider. Mme C est alors réputée avoir eu un numéro.*
- Les numéros des écoles PP et PPP sont montés par les entraîneurs de ces écoles. Toutefois, ils ne comptent pas comme étant une attribution de numéro.
- Les solos Spot vont être chorégraphiés par l'entraîneur du patineur. Il devra obligatoirement s'entendre avec l'entraîneur responsable du numéro pour déterminer l'endroit de départ et de fin du solo spot. Les solos Spot ne comptent pas comme étant une attribution de numéro. La rémunération sera à la charge du parent.

Code de conduite - Entraîneurs

- Les numéros spéciaux Star 1-2-3 font partie des attributions de numéros.
- Aucune absence ne sera tolérée (autre que de force majeure). L'entraîneur doit trouver son remplacement, ce dernier sera payé par le club et le montant sera déduit du total du numéro. Un entraîneur peut s'absenter seulement dans les numéros où le club a autorisé 2 entraîneurs pour chorégrapier le numéro.
- Un salaire fixe de 40,00\$/heure pour un maximum de 200\$ par numéro sera payé aux entraîneurs.
- Un entraîneur recruté ou qui n'a jamais été entraîneur responsable d'un numéro est payé à 50% du salaire prévu la première année.
- Quand la musique du numéro est livrée une première fois, il n'y a qu'une seule retouche qui est autorisée. Ensuite, les retouches subséquentes sont à la charge de l'entraîneur.
- À moins d'y être autorisé par le CA, aucun entraîneur ne doit être présent derrière les rideaux.
- C'est le capitaine de glace qui choisit ses assistants avec les membres du CA.
- *Si un poste important se libère lors du spectacle, les entraîneurs devront postuler, mais le CA choisira le remplaçant.*

Notes importantes

- L'entraîneur ne satisfaisant pas l'une ou l'autre de ces règles, s'expose aux conséquences suivantes :
 1. Avertissement verbal
 2. Rencontre disciplinaire
 3. Tout autre sanction jugée adéquate par le CA

Je, soussigné, _____ a pris connaissance de ce code de conduite le _____ et je consens à le respecter.